

Bruxelles, le 15 mai 2018
(OR. en)

8756/18

AGRI 223
AGRIFIN 43
FIN 376
ENV 285
CLIMA 75

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Rapport spécial n° 21/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement" - <i>Conclusions du Conseil (14 mai 2018)</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le

Rapport spécial n° 21/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement"

que le Conseil a adoptées lors de sa 3615^e session tenue le 14 mai 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 21/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé

"Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- (1) SALUE le rapport spécial n° 21/2017 de la Cour sur le verdissement, qui évalue si le système de verdissement est conçu, suivi et mis en œuvre pour améliorer ses performances environnementales et climatiques, conformément aux objectifs exposés dans la législation pertinente de l'UE, comme la politique agricole commune (PAC).
- (2) EST CONSCIENT des possibilités qui existent d'améliorer la durabilité de la PAC et ESTIME que le système du paiement vert instauré dans le cadre de la réforme de la PAC de 2013 est à l'origine d'une complexité et d'une bureaucratie accrues, qu'il est difficile à comprendre et qu'il ne produira probablement pas des effets bénéfiques considérables pour l'environnement et le climat;
- (3) PREND NOTE des recommandations de la Cour à la Commission, dont il devrait être tenu compte lors de l'élaboration des propositions qui seront formulées dans le cadre de la prochaine réforme de la PAC, notamment en ce qui concerne:
 - la nécessité d'une logique d'intervention aboutie permettant à la PAC de contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques de l'UE;
 - le lien entre les normes environnementales de base et les exigences environnementales de référence, d'une part, et les paiements au titre de la PAC et les sanctions attachées au non-respect de ces normes et exigences, d'autre part;
 - des actions programmées plus solides reposant sur la réalisation d'objectifs de performance allant au-delà des exigences environnementales de référence pour apporter une réponse aux besoins spécifiques et locaux;

- (4) INVITE la Commission à répondre, dans le cadre de la prochaine réforme de la PAC, aux préoccupations spécifiques des États membres concernant l'architecture actuelle de verdissement de la PAC, notamment en:
- mettant l'accent sur des mesures ciblées afin de réaliser l'objectif à la fois d'efficacité et de simplification;
 - réduisant la charge administrative liée à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques de la PAC;
 - rationalisant les futures exigences liées à l'architecture de verdissement et en évitant les redondances entre ces exigences;
 - prévoyant, lors de la conception des interventions, davantage de subsidiarité et de flexibilité pour tenir compte des spécificités nationales et régionales, tout en fixant au niveau de l'UE des objectifs environnementaux présentant un degré commun d'ambition pour garantir des conditions de concurrence équitables;
 - tenant compte du rôle important joué par les agriculteurs dans la protection de l'environnement et du climat en tant que biens publics, ce qui justifie une rémunération appropriée des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement;
 - proposant des mesures incitatives efficaces aux agriculteurs pour que ceux-ci adoptent des pratiques environnementales et climatiques dépassant les exigences;
 - veillant à ce que les actions programmées reposant sur la réalisation d'objectifs de performance soient simples, réalistes, aisément quantifiables, contrôlables et applicables aux réalités locales;
 - évitant les retards et les interruptions dans le versement des paiements aux agriculteurs.